



*Société des
Droits Voisins
de la Presse*

RAPPORT DU GERANT

1^{er} Exercice

**(8 décembre 2021 -
31 décembre 2022)**

L'année 2022 a été l'année de la mise en place de la société des Droits Voisins de la Presse (DVP), créée le 26 octobre 2021 par 74 éditeurs et agences de presse avec pour objet, aux termes de ses statuts : « *l'exercice et l'administration de tous les droits voisins relatifs à la reproduction et la communication au public des publications de presse, telles que définies par l'article L. 218-1 du Code de la propriété intellectuelle, sous une forme numérique par un service de communication au public en ligne, et notamment la perception et la répartition des rémunérations provenant de l'exercice desdits droits ; et d'une façon générale la défense des intérêts économiques, matériels et moraux de ses membres de la manière la plus large qui soit, en vue et dans la limite de l'objet social* ».

Cette création a été motivée par la croyance de ses fondateurs dans les vertus de la gestion collective pour défendre leurs droits. Et cette croyance a été renforcée par les difficultés rencontrées individuellement par ces éditeurs et agences pour faire respecter, par la conclusion d'accords de licence les rémunérant, le droit voisin qui leur a été reconnu par la loi du 24 juillet 2019 au titre de l'utilisation de leurs contenus par les services de communication au public en ligne.

Compte tenu du poids économique des services de communication au public en ligne qui utilisent les œuvres et contenus protégés sur Internet, la gestion collective est en effet la seule possibilité d'assurer une protection efficace des titulaires de droit.

A cet égard, il convient de rappeler que la gestion collective est née, il y a plus de deux siècles, de la prise de conscience par les auteurs de leur faiblesse par rapport aux utilisateurs de leurs œuvres. Aujourd'hui, les services de communication au public en ligne détiennent une puissance économique proprement démesurée par rapport à ceux dont ils utilisent les œuvres ou les contenus.

D'ailleurs, le rapport d'information déposé le 12 janvier 2022 à l'Assemblée nationale par la mission d'information sur l'application du droit voisin au bénéfice des agences, des éditeurs et professionnels du secteur de la presse présenté par Madame Virginie Duby-Muer, Présidente, et Monsieur Laurent Garcia, Rapporteur, souligne que la gestion collective « *porte la garantie d'un rapport de force plus équilibré avec les plateformes et d'une équité de traitement des ayants-droits* ».

Durant ses premiers mois d'activité, le conseil d'administration de DVP, composé de 15 membres choisis par les éditeurs et agences de presse et présidé par une personnalité qualifiée, Jean-Marie-Cavada, s'est attaché à mettre en place les outils nécessaires au bon fonctionnement de DVP :

- élaboration des actes d'adhésion pour permettre l'adhésion de nouveaux membres et la constitution de son répertoire,

Les actes d'adhésion ont un rôle essentiel puisqu'ils permettent aux éditeurs et agences de presse de choisir les publications, les négociations et les territoires qu'ils souhaitent confier à DVP. Il est toutefois évident que l'intérêt commun de DVP et de ses membres est une gestion de toutes les publications, pour toutes les négociations et tous les territoires afin de constituer un répertoire fort.

DVP a ainsi vocation à rassembler l'ensemble des titulaires du droit voisin qui choisiront la gestion collective.

Aux 74 membres fondateurs sont venus s'ajouter 164 nouveaux membres qui ont décidé d'adhérer à DVP.

- lancement d'un site Internet (www.dvpresse.fr) pour satisfaire à ses obligations légales de
- transparence en tant qu'organisme de gestion collective,
- soumission d'observations dans le cadre de la procédure initiée par le SEPM (Syndicat des Editeurs de la Presse Magazine), l'APIG (Alliance de la Presse d'Information Générale) et l'AFP (Agence France Presse) à l'encontre de pratiques de Google devant l'Autorité de la concurrence ;

Dénonçant un potentiel abus de position dominante de la part de Google empêchant une application pleine et entière de la loi du 24 juillet 2019 reconnaissant aux éditeurs et agences de presse un droit voisin, le SEPM, l'APIG et l'AFP ont saisi l'Autorité de la concurrence en novembre 2019 aux fins de faire cesser les pratiques incriminées.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'Autorité a exprimé des préoccupations de concurrence auxquelles Google a choisi de répondre par la soumission d'engagements.

Ceux-ci ont fait l'objet d'un test de marché (consultation publique) auquel DVP a participé par le biais d'observations écrites ainsi qu'en participant, en qualité de témoin, à une séance de l'Autorité consacrée à l'examen de ces engagements de Google.

DVP souhaitait pouvoir témoigner de la vigilance qu'il convenait d'avoir vis-à-vis de Google afin que les négociations avec ce dernier puissent avoir lieu dans un cadre loyal et transparent, permettant la rémunération due aux éditeurs et agences de presse au titre de leur voisin pour l'exploitation de leurs publications de presse.

Le 21 juin 2022, l'Autorité de la concurrence a adopté une décision mettant fin à la procédure initiée et acceptant des engagements modifiés, considérant que ceux-ci créaient un cadre propice à des négociations de bonne foi et permettaient un partage des informations nécessaires à une évaluation transparente de la rémunération des droits voisins.

- signature d'un contrat de prestation de services avec la SACEM et le CFC.

Dans le souci de limiter le montant de ses frais de gestion, DVP a fait le choix d'externaliser auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) et du CFC (Centre Français d'Exploitation du droit de Copie) l'accomplissement des activités nécessaires à la réalisation de son objet social.

DVP s'appuie ainsi sur l'expérience reconnue de la SACEM pour négocier avec les services de communication au public en ligne du secteur B2C (Google, Meta, Microsoft, LinkedIn, Twitter, etc) et sur l'expertise du CFC pour négocier avec les services de communication au public en ligne du secteur B2B (crawlers et veille media) et pour effectuer les opérations de calcul de répartition.

La SACEM est en outre chargée d'assurer la gestion de DVP ainsi que la gestion des adhésions à DVP et les relations avec les éditeurs et agences de presse, membres.

La 1^{ère} assemblée générale de DVP s'est tenue le 28 juin 2022 et a permis l'élection :

- d'un conseil d'administration pour 3 ans :
 - Jean-Marie Cavada, Président
 - Le Point représenté par François Claverie, Vice-Président,
 - Société générale de presse et d'éditions représentée par Laurent Bérard-Quélin, Vice-Président,
 - Frontline Media représenté par Emmanuel Parody, Secrétaire général,
 - Max PPP représenté par Christophe Mansier, Secrétaire général adjoint,
 - La Lettre du Musicien représentée par Marie Hédin-Christophe, Trésorière
 - AFP représentée par Christophe Walter-Petit,
 - Brief.me représenté par Laurent Mauriac,
 - CMI Digital représentée par Valérie Salomon,
 - Dioranews représenté par Rémi Duval,
 - France Télévisions représentée par Delphine Ernotte Cunci,
 - Groupe Moniteur représenté par Isabelle André,
 - L'Equipe représenté par Laurent Prud'homme,
 - Les Editions Maréchal – Le Canard Enchaîné représenté par Nicolas Brimo,
 - Next Interactive représentée par Arthur Dreyfuss
 - Prisma Media représenté par Maël Montarou
- d'un conseil de surveillance pour 3 ans également
 - Alain Augé, Président
 - M6 Digital Distribution représenté par Valéry Gerfaud
 - Option finance SAS représentée par Jean-Guillaume d'Ornano
 - Pitch TV représenté par Christian Gérin
 - Rustica représenté par Caroline Thomas
 - Société éditrice Mediapart représentée par Marie-Hélène Smiejan.

Elle a également été l'occasion d'adopter la politique générale d'investissement et la politique générale de gestion des risques de DVP.

Fort d'un répertoire solide et munie des moyens de négociation, DVP a alors pu, à partir du printemps 2022, initier des discussions avec les plus importants services de communication au public en ligne, et notamment Google, Meta, Microsoft, Twitter, LinkedIn.

Au 31 décembre 2022, une dizaine de négociations sont en cours.

Grâce à des contacts réguliers avec les redevables du droit voisin, notamment avec des réunions hebdomadaires avec les plus importants d'entre eux, l'objectif de DVP est de parvenir le plus rapidement possible à la conclusion

d'accords d'autorisation permettant de collecter la rémunération due à ses membres au titre du droit voisin instauré par la loi du 24 juillet 2019.

Les comptes de l'exercice 2022 de DVP (qui court de son immatriculation le 8 décembre 2021 au 31 décembre 2022) retracent cette activité

Les produits sont exclusivement composés du montant des frais d'admission versés par les nouveaux membres, pour un total de 76 918 €.

Les charges, d'un montant total de 48 330 € sont les charges de constitution et de fonctionnement dont :

- Sous-traitance qui regroupe la création du site internet par la société Novius pour 10 520€, la mise en place du vote électronique par l'éditeur de logiciel SLIB pour un montant de 3 700 € et les honoraires d'assistance et de conseil au Conseil d'administration
- honoraires du commissaire aux comptes de 5 000 € et du cabinet Inlex pour le dépôt de la marque de 1 325€

Soit un excédent de gestion de 28 587 €, qui conformément à l'article 13-II des Statuts est reporté à nouveau comme première ressource de l'exercice 2023.

Le total du bilan est de 52 040 €

Au passif,

- le capital social de 2 380€ correspondant à la somme des parts sociales de valeur nominale de 10€ des 238 associés au 31/12/2022
- Factures restantes à payer au 31 décembre pour 8 000 € (honoraires du commissaire aux comptes et du prestataire)
- frais d'admission payés 2 fois à tort par un membre devant être remboursés à hauteur de 150€
- droits d'admission payés par des postulants pour un montant de 12 260€ en attente de décision d'admission du Conseil d'administration
- TVA collectée, à payer pour un total de 662 €
- Excédent de gestion de 28 587 €

A l'actif,

- L'actif est composé à 90% par le montant des liquidités bancaires, dont le montant de 12 260€ des droits d'admission mentionné à l'actif ci-dessus
- Un montant de 2310 € à recevoir des postulants ayant été admis à adhérer au mois de décembre 2022
- Un total de TVA de 2 963 €

DVP

Informations sur les délais de paiement des clients

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous communiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance.

ETAT DES CREANCES CLIENTS AU 31/12/2022					
	Montant Brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Clients - Usagers <i>=> nombre de factures concernées</i>	2 310 3	- -	2 310 3	- -	- -
Factures à établir	-				
Clients - Sociétés étrangères <i>=> nombre de factures concernées</i>	- -	- -	- -	- -	- -
Factures à établir	-				
Clients	2 310	-	2 310	-	-

ETAT DES CREANCES CLIENTS AU 31/12/2022					
	Montant Brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Clients - Usagers <i>=> nombre de factures concernées</i>	- -	-	- -	- -	- -
Factures à établir	-				
Clients - Sociétés étrangères <i>=> nombre de factures concernées</i>	- -	-	-	-	-
Factures à établir	-				
Clients	-	-	-	-	-

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous communiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

ETAT DES DETTES FOURNISSEURS AU 31/12/2022					
	Montant Brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs - Achats de biens & services <i>=> nombre de factures concernées</i>	2 000 1		2 000 1		- -
Factures non parvenues fournisseurs	6 000				
Fournisseurs - Achats d'immobilisations <i>=> nombre de factures concernées</i>	- -				
Factures non parvenues fourn d'immobilisations					
Fournisseurs et comptes rattachés	8 000	-	2 000	-	-

ETAT DES DETTES FOURNISSEURS AU 31/12/2022					
	Montant Brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs - Achats de biens & services <i>=> nombre de factures concernées</i>	-				
Factures non parvenues fournisseurs	-				
Fournisseurs - Achats d'immobilisations <i>=> nombre de factures concernées</i>	-				
Factures non parvenues fourn d'immobilisations	-				
Fournisseurs et comptes rattachés	-	-	-	-	